

---

Numéro de l'intervention: 158-2010  
Type d'intervention: **Interpellation**  
Déposée le: 08.09.2010  
Déposée par: Aellen (Tavannes, PSA) (porte-parole)  
Cosignataires: 0  
Urgente:  
Date de la réponse: 16.2.2011  
Numéro de l'ACE 259/2011  
Direction: INS

---

### **Pressions de certains chrétiens fondamentalistes sur l'école publique**

Un grand quotidien romand, dans son édition du dimanche, révèle de surprenantes demandes de la part de parents d'élèves faisant partie de groupes religieux traditionalistes ou fondamentalistes. Ces personnes font partie de toutes sortes de confessions chrétiennes : catholiques, protestants et autres.

Ainsi,

- a. ces parents remettent en question l'utilisation de l'ouvrage « Même pas peur » qui met en scène des vampires et des sorcières ;
- b. dans le canton de Fribourg, le livre de lecture « Gafi le fantôme » a été la cible de plusieurs attaques ;
- c. les parents refusent parfois que leur fille participe à une sortie à ski ou à un camp, car pour eux le pantalon est réservé aux hommes ;
- d. beaucoup de parents chrétiens fondamentalistes estiment que l'éducation sexuelle est leur affaire ;
- e. pour les chrétiens traditionalistes, le créationnisme devrait être enseigné aux enfants parallèlement à la théorie de l'évolution ;
- f. enfin, symbole du paganisme, le sapin de Noël n'a rien à faire dans les salles de classe, selon certains parents.

Selon Jörg Stolz, directeur de l'Observatoire des religions en Suisse et cité par le journal « ces parents sont vraiment convaincus que leur religion est la seule chance de salut pour leurs enfants, et que notre société risque de les orienter dans le mauvais chemin. Toute la question est : quelle marge de liberté voulons-nous leur donner pour qu'ils vivent leur vie comme ils l'entendent ? »

A la lumière de ces révélations et on pourrait encore en citer d'autres, le gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'école du canton de Berne doit-elle aussi faire face à de telles demandes ?
2. Sont-elles nombreuses ?

3. La Direction de l'instruction publique a-t-elle déjà retiré certains manuels scolaires suite à des pressions ?
4. Dans le cas de refus de participation à un camp ou une sortie de ski, qui prend la décision d'accepter ce refus. Les parents sont-ils punissables ?
5. L'éducation sexuelle à l'école est-elle obligatoire ? Est-elle soumise à autorisation de la part des parents ?
6. Qui est responsable en général devant les refus des parents ?
7. Le corps enseignant reçoit-il des directives pour traiter ces cas ?
8. La Direction de l'instruction publique envisage-t-elle des mesures particulières pour faire face à ces demandes ?
9. Quelle marge de liberté voulons-nous donner à ces familles pour qu'elles puissent vivre leur vie comme elles l'entendent ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

Reflète de notre société moderne, l'école accueille en son sein une palette toujours plus diversifiée de cultures, de religions, de visions du monde et de traditions qu'il s'agit de partager afin de définir un climat scolaire favorisant l'intégration et le développement des élèves.

Les lignes directrices « Traditions et symboles culturels et religieux : quelle attitude adopter » mises à disposition du corps enseignant, des autorités scolaires et des responsables de la formation s'appuient sur les principes du droit constitutionnel et du droit fédéral en la matière ainsi que sur ceux de la convention des droits de l'enfant qui met l'accent sur le bien, le droit à l'éducation et à l'intégration de l'enfant et de l'adolescent en formation.

### **Questions 1 et 2**

Il n'est pas possible de répondre à ces deux questions étant donné que les écoles sont gérées par les communes et que le canton ne dispose pas de statistiques à cet effet.

### **Question 3**

Dans les deux régions linguistiques du canton, aucun manuel scolaire n'a été retiré par la Direction de l'instruction publique pour des raisons religieuses.

A noter que le document « NaturWert » du « Schulverlag PLUS » a vu en 2007 son chapitre intitulé « création et évolution » (Schöpfung und Evolution) être retiré du manuel. Le monde scientifique critiquait le fait que les théories du créationnisme et de l'évolutionnisme y apparaissent comme des explications pareillement plausibles à l'apparition de la vie.

### **Question 4**

Les activités organisées en dehors des horaires scolaires ne sont pas obligatoires (art. 27, al. 1 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire ; LEO ; RSB 432.210). Par ailleurs, si l'élève est dispensé de participer à une activité telle qu'un camp de ski, il ne l'est pas pour autant de l'enseignement. L'école se charge d'organiser ces périodes d'enseignement en remplacement des activités prévues.

### **Question 5**

Les cours d'éducation sexuelle dans les écoles sont facultatifs ; les écoles sollicitent l'accord des parents. L'éducation sexuelle est intégrée à la discipline sciences naturelles.

### **Question 6**

Ce sont les directions d'écoles et les commissions scolaires qui sont responsables.

**Question 7**

Un guide intitulé « Traditions et symboles culturels et religieux : quelle attitude adopter » est à la disposition des écoles et téléchargeable sur le site internet de la Direction de l'instruction publique.

**Question 8**

Non.

**Question 9**

Dans la mesure du possible, la Direction de l'instruction publique du canton de Berne recommande d'entreprendre le plus souvent possible des démarches privilégiant le dialogue et la recherche de solutions individuelles; les familles ont ainsi la possibilité de mieux comprendre l'organisation du système scolaire local et les différents partenaires ont également l'opportunité de mieux saisir les valeurs qui sous-tendent les comportements des uns et des autres et constituent les bases de la culture d'établissement.

En instaurant, en cas de conflit, une discussion entre les parties concernées, l'école tente d'instaurer un climat de confiance propice à la recherche de solutions respectueuses de la loi et de la conception du monde de chacun. Cette collaboration constructive sera propice au développement et à l'intégration des élèves concernées et contribuera à l'égalité des chances.

**Au Grand Conseil**